



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation Académique à la Formation et à
l'Innovation Pédagogique

DAFIP/17-740-116 du 08/05/2017

RECUEIL DE CANDIDATURES POUR LA FORMATION PREPARATOIRE AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES POUR L'EDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) - 2ND DEGRE

Références : Décret et arrêtés du 10 février 2017 relatifs à la création du CAPPEI - Circulaire n°2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques pour l'éducation inclusive

Destinataires : Tous les personnels enseignants du second degré, titulaires

Dossier suivi par : M. VALERY - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 02

Dans son article 1^{er}, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 affirme le principe d'une école inclusive.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoin éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).

Les nouvelles modalités ont été fixées par le décret et les arrêtés du 10 février 2017. Ces dispositions réglementaires, complétées par la circulaire du 14 février 2017 entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2017.

Une nouvelle formation qui s'adresse aux enseignants du premier et du second degré sera organisée par modules (tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi) d'une durée de 300 heures en amont de l'examen et de 100 heures complémentaires dans le cadre des modules d'initiative nationale. Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie. L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'ESPE de Lyon ou l'INS-HEA de Suresnes.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront dès le mois de juin de cette année scolaire d'une semaine de préparation lors de laquelle celle-ci leur sera présentée dans sa globalité. Les choix de parcours de formation seront arrêtés en lien avec la pratique du stagiaire et l'exercice sur un poste support de formation.

Des modules seront également prioritairement accessibles aux enseignants titulaires du 2 CA-SH, qui comme le prévoient les mesures de transition du décret, souhaiteraient s'engager dans l'obtention du CAPPEI.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès le mois de septembre.

Les professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement quel que soit leur corps, enseignant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers et plus particulièrement exerçant auprès d'élèves bénéficiant de dispositifs ULIS ou en SEGPA sont invités à compléter la fiche de candidature ci-jointe. Les candidatures seront étudiées par une commission académique. Les candidats, après avis de la commission, seront informés sous couvert du chef d'établissement.

Au-delà des ressources spécifiques que constitue cette formation pour mettre en œuvre dans les établissements des parcours scolaires adaptés aux besoins des élèves, notamment dans les classes de référence des établissements avec SEGPA ou ULIS, les professeurs certifiés CAPPEI pourront prétendre, lors d'appel à candidatures, à certains postes ou missions relevant de l'enseignement spécialisé : coordination d'ULIS, référent scolaire ou professeur-ressource au sein du réseau académique. Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à l'adresse mail : ce.ctash@ac-aix-marseille.fr

Les chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les enseignants les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidatures. Pour être étudiés en commission, les dossiers des professeurs intéressés, devront parvenir à la DAFIP avec l'avis du chef d'établissement et de l'inspecteur de la discipline, directement à l'adresse du rectorat, DAFIP, à l'attention du Délégué académique par courrier postal ou par mail à ce.dafip@ac-aix-marseille.fr. Parallèlement, afin de pouvoir suivre les dossiers, un exemplaire de chaque dossier sera transmis au conseiller en ingénierie de formation, coordonnateur de ce dossier à l'adresse: florence.bellec@ac-aix-marseille.fr

au plus tard le 10 Mai 2017

PJ : dossier de candidature

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**DOSSIER DE CANDIDATURE AUX DISPOSITIFS
DE FORMATION PRÉPARATOIRES AU CAPPEI**

Année scolaire 2017-2018

NOM		Prénom	NOM de jeune fille
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.	
Adresse personnelle :		Date de naissance :	
Situation familiale : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> divorcé(e)		Téléphone : Adresse mail	
Concours Education nationale et date de titularisation : <input type="checkbox"/> Agrégation <input type="checkbox"/> CAPES Discipline enseignée : <input type="checkbox"/> CAPET <input type="checkbox"/> CAPLP <input type="checkbox"/> Autres : Diplômes : Ancienneté générale de service :ans Date de la dernière inspection :Nom de l'inspecteur : Avez-vous déjà suivi une préparation au 2 CA-SH ? : Avez-vous déjà validé une option du 2 CA-SH ? :			
Etablissement d'exercice, adresse et téléphone :			
Enseignements réalisés en 2016-2017 auprès d'élèves en situation de handicap ou nécessitant un enseignement adapté :			
<input type="checkbox"/> SEGPA EREA <input type="checkbox"/> Enseignement en milieu pénitentiaire <input type="checkbox"/> Enseignement en milieu hospitalier <input type="checkbox"/> ULIS <input type="checkbox"/> Intervention auprès d'élèves handicapés, affectés dans une classe de cycle. <input type="checkbox"/> autre (à préciser)	Nombre d'heures par semaine	Nom de l'Etablissement A préciser si différent de l'établissement d'exercice : Préciser le nombre d'élèves accueillis :	

Modules souhaités par ordre de préférence :

Modules d'approfondissement (2 au choix) :

- Grande difficulté scolaire, module 1
- Grande difficulté scolaire, module 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices ou EREA

Modules de professionnalisation :

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED – Aide à dominante pédagogique /dominante relationnelle
- Coordonner une ULIS
- Enseigner en Unité d'enseignement, en établissements médico-sociaux
- Enseigner en milieu pénitentiaire centre éducatif fermé

Avis circonstancié du Chef d'établissement	Avis circonstancié des corps d'Inspection
Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :	Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :
Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :	Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes :
<u>Date :</u> <u>Signature :</u> <u>Cachet de l'établissement</u> <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable	<u>Date :</u> <u>Signature</u> <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable

Lettre de motivation du candidat

NOM :

PRENOM :

SIGNATURE :

DATE :